

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 19**



**Engagement n° 19 :**

*Préciser exactement ce qu'on définit par le taux de pertes normalisé, par opposition au taux de pertes réel (demandé par la Régie – Notes sténographiques – Volume 4, page 254).*

**Réponse à l'engagement n° 19 :**

**Pour déterminer le taux de pertes réel d'une année historique, le Distributeur calcule tout d'abord le volume de pertes en retirant des besoins réels en énergie (énergie reçue au niveau de l'approvisionnement) la consommation réelle de ses clients (ventes corrigées des ajustements comptables pertinents plus l'usage interne). En divisant ce volume de pertes réel par la consommation réelle, le Distributeur obtient le taux de pertes réel.**

**Pour déterminer le taux de pertes normalisé d'une année historique, le Distributeur fait de même en utilisant cependant des données de besoins en énergie et de consommation normalisés pour les conditions climatiques.**